

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 28 BIS AA

N° 1320

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1320

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 28 BIS AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.